



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2026-04-26

Objet : Affaires Générales – Election du Président

Légalement convoqué le 31/03/2026, le Comité Syndical s'est réuni le 08/04/2026 à 20h00 à la salle de justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	LEGRAND	Alban	T	X			
	MOUQUET	Christophe	S				
	DEVRAIGNE	Corinne	S				
Bouelles	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LEBOURG	Dany	T	X			
	BERTIN	Marie Thérèse	S				
	HURE	Mickael	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	BENARD	Mathieu	T	X			
	GAMELIN	Véronique	S				
	BENARD	Benoît	S				
Flamets-Frétils	DERIEMACKER	Olivier	T	X			Mr STRAGIER
	STRAGIER	Philippe	T		X		
	DUMONT	Laurent	S				
	VERHAEGHE	Louise	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie-Laure	T	X			
	OUIIN	Audrey	S				
	MAIRESSE-LARCHEVEQUE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	BALZAC	Pierrick	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	MICHAUX	François-Marie	S				
Nesle-Hodeng	CHARLET	Amélie	T	X			
	THILLARD	Eric	T	X			
	LEMAITRE	Philippe	S				
	BRUMENT	Christophe	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUX	Cédric	T	X			
	COUAILLET	Jean-François	T	X			
	DUNET	Alexandra	T	X			
	VASSARD	Eric	T	X			

	TRELAT	Philippe	T	X			
	LEJEUNE	Alain	T	X			
	BACQUET	Thibaut	S				
	DEBEAUVAIS	Dominique	S				
	MAURICE	Baptiste	S				
	CORDONNIER	Benoit	S				
	CROIZE	Gérard	S				
	DODARD	Nathalie	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	CRISTIEN	Catherine	T	X			
	LEVASSEUR	Loic	S				
	LUCAS	Christine	S				
Saint-Martin- L'Hortier	PAPILLON	Sylvain	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	LEROUX	Katia	S				
	DENOITTE	Nicolas	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DESSAUX	Fabienne	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	ELDERT	Fabien	S				

Présents : 25

Pouvoir : 1

Votants : 26

Absents excusés : 1

Absents : 0

Assistaient à la réunion : Mmes Claire TROCHET, Charline BENARD

Messieurs DERCHE (CDL), POZZI (Receveur) ont été invités pour la séance d'installation.

Monsieur POZZI s'est excusé.

Monsieur Mickael LEJEUNE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Monsieur Philippe STRAGIER est arrivé après l'élection du Président. (Il a donné pouvoir à Monsieur DERIEMACKER pour ce vote)

Vu les articles L.2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme Jocelyne LORMIER, doyenne d'âge, assure la présidence du comité syndical du SIAEPA 02 Bray jusqu'à l'élection du Président,

Considérant l'obligation de procéder à l'élection du Président à bulletin secret à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical,

Considérant que dans l'hypothèse ou après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du Président, à bulletin secret.

Le candidat à la Présidence est le suivant:

- Monsieur Hervé GUERARD

1^{er} tour

Votants : 26

Exprimés : 25

Blanc : 1

Nul : 0

Majorité Absolue : 13

A obtenu :

Monsieur Hervé GUERARD : 23 voix

Monsieur Philippe TRELAT : 1 voix

Monsieur Cédric CAUX : 1 voix

Monsieur Hervé GUERARD ayant obtenu la majorité des voix est proclamé Président et immédiatement installé.

Le secrétaire de séance
Monsieur Mickael LEJEUNE

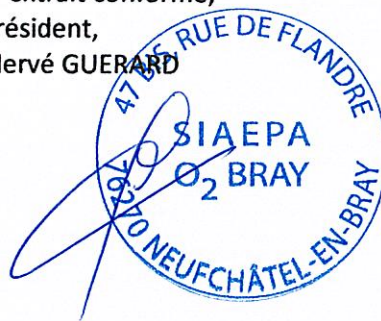


Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2026-04-27

Objet : Affaires Générales – Détermination du nombre de vice-présidents

Légalement convoqué le 31/03/2026, le Comité Syndical s'est réuni le 08/04/2026 à 20h00 à la salle de justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	LEGRAND	Alban	T	X			
	MOUQUET	Christophe	S				
	DEVRAIGNE	Corinne	S				
Bouelles	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LEBOURG	Dany	T	X			
	BERTIN	Marie Thérèse	S				
	HURE	Mickael	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	BENARD	Mathieu	T	X			
	GAMELIN	Véronique	S				
	BENARD	Benoit	S				
Flamets-Frétils	DERIEMACKER	Olivier	T	X			
	STRAGIER	Philippe	T	X			
	DUMONT	Laurent	S				
	VERHAEGHE	Louise	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie-Laure	T	X			
	OUIIN	Audrey	S				
	MAIRESSE-LARCHEVEQUE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	BALZAC	Pierrick	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	MICHAUX	François-Marie	S				
Nesle-Hodeng	CHARLET	Amélie	T	X			
	THILLARD	Eric	T	X			
	LEMAITRE	Philippe	S				
	BRUMENT	Christophe	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUX	Cédric	T	X			
	COUAILLET	Jean-François	T	X			

	DUNET	Alexandra	T	X			
	VASSARD	Eric	T	X			
	TRELAT	Philippe	T	X			
	LEJEUNE	Alain	T	X			
	BACQUET	Thibaut	S				
	DEBEAUVAIS	Dominique	S				
	MAURICE	Baptiste	S				
	CORDONNIER	Benoît	S				
	CROIZE	Gérard	S				
	DODARD	Nathalie	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	CRISTIEN	Catherine	T	X			
	LEVASSEUR	Loic	S				
	LUCAS	Christine	S				
Saint-Martin- L'Hortier	PAPILLON	Sylvain	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	LEROUX	Katia	S				
	DENOITTE	Nicolas	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DESSAUX	Fabienne	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	ELDERT	Fabien	S				

Présents : 26

Pouvoir : 0

Votants : 26

Absents excusés : 0

Absents : 0

Assistaient à la réunion : Mmes Claire TROCHET, Charline BENARD

Monsieur Philippe STRAGIER est arrivé après l'élection du Président. (Il a donné pouvoir à Monsieur DERIEMACKER pour ce vote)

Messieurs DERCHE (CDL), POZZI (Receveur) ont été invités pour la séance d'installation.

Monsieur POZZI s'est excusé.

Monsieur Mickael LEJEUNE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Considérant, la précédente délibération n°2020-07-23 qui fixait à trois (3), le nombre de vice-présidents pour le précédent mandat.

Monsieur le Président invite les membres à fixer le nombre de vice-présidents à élire.
Il propose de fixer le nombre de vice-présidents à trois (3).
Il soumet le vote de cette proposition à main levée.

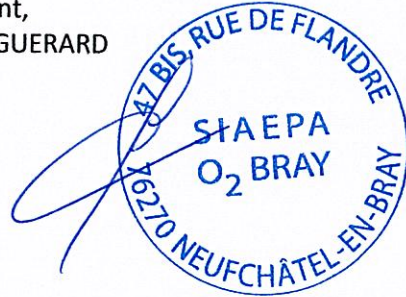
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- De fixer à trois (3), le nombre de vice-présidents pour le mandat,

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2026-04-28

Objet : Affaires Générales – Election des vice-présidents

Légalement convoqué le 31/03/2026, le Comité Syndical s'est réuni le 08/04/2026 à 20h00 à la salle de justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	LEGRAND	Alban	T	X			
	MOUQUET	Christophe	S				
	DEVRAIGNE	Corinne	S				
Bouelles	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LEBOURG	Dany	T	X			
	BERTIN	Marie Thérèse	S				
	HURE	Mickael	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	BENARD	Mathieu	T	X			
	GAMELIN	Véronique	S				
	BENARD	Benoît	S				
Flamets-Frétils	DERIEMACKER	Olivier	T	X			
	STRAGIER	Philippe	T	X			
	DUMONT	Laurent	S				
	VERHAEGHE	Louise	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie-Laure	T	X			
	OUIIN	Audrey	S				
	MAIRESSE-LARCHEVEQUE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	BALZAC	Pierrick	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	MICHAUX	François-Marie	S				
Nesle-Hodeng	CHARLET	Amélie	T	X			
	THILLARD	Eric	T	X			
	LEMAITRE	Philippe	S				
	BRUMENT	Christophe	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUX	Cédric	T	X			
	COUAILLET	Jean-François	T	X			
	DUNET	Alexandra	T	X			
	VASSARD	Eric	T	X			
	TRELAT	Philippe	T	X			

	LEJEUNE	Alain	T	X			
	BACQUET	Thibaut	S				
	DEBEAUVAIS	Dominique	S				
	MAURICE	Baptiste	S				
	CORDONNIER	Benoit	S				
	CROIZE	Gérard	S				
	DODARD	Nathalie	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	CRISTIEN	Catherine	T	X			
	LEVASSEUR	Loic	S				
	LUCAS	Christine	S				
Saint-Martin- L'Hortier	PAPILLON	Sylvain	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	LEROUX	Katia	S				
	DENOITTE	Nicolas	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DESSAUX	Fabienne	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	ELDERT	Fabien	S				

Présents : 26

Pouvoir : 0

Votants : 26

Absents excusés : 0

Absents : 0

Assistaient à la réunion : Mmes Claire TROCHET, Charline BENARD

Monsieur Philippe STRAGIER est arrivé après l'élection du Président. (Il a donné pouvoir à Monsieur DERIEMACKER pour ce vote)

Messieurs DERCHE (CDL), POZZI (Receveur) ont été invités pour la séance d'installation.

Monsieur POZZI s'est excusé.

Monsieur Mickael LEJEUNE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité Syndical doit procéder en son sein, au scrutin secret, à l'élection des vice-présidents,

Sous la présidence de Monsieur Hervé GUERARD, Président, il est procédé à l'élection des trois (3) vice-présidents, à bulletin secret.

Election du 1^{er} vice-président :

Le candidat pour le poste de 1^{er} vice-président est le suivant:

- Madame Jocelyne LORMIER

1^{er} tour

Votants : 26

Exprimés : 25

Blanc : 0

Nul : 1

Majorité Absolue : 13

- Madame Jocelyne LORMIER a obtenu 25 voix

Madame Jocelyne LORMIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{er} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election du 2ème vice-président :

Le candidat pour le poste 2^{ème} vice-président est le suivant :

- Monsieur Patrick BUREL

1^{er} tour

Votants : 26

Exprimés : 25

Blanc : 1

Nul : 0

Majorité Absolue : 13

- Monsieur Patrick BUREL a obtenu 24 voix
- Monsieur Philippe TRELAT a obtenu 1 voix

Monsieur Patrick BUREL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 3ème vice-président :

Le candidat pour le poste de 3^{ème} vice-président est le suivant :

- Monsieur Jean-François COUAILLET

1^{er} tour

Votants : 26

Exprimés : 25

Blanc : 1

Nul : 0

Majorité Absolue : 13

- Monsieur Jean-François COUAILLET a obtenu 23 voix
- Monsieur Éric THILLARD a obtenu 1 voix
- Monsieur Alain LEJEUNE a obtenu 1 voix

Monsieur Jean-François COUAILLET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Le secrétaire de séance
Monsieur Mickael LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2026-04-29

Objet : Affaires Générales – Election des membres du bureau

Légalement convoqué le 31/03/2026, le Comité Syndical s'est réuni le 08/04/2026 à 20h00 à la salle de justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	LEGRAND	Alban	T	X			
	MOUQUET	Christophe	S				
	DEVRAIGNE	Corinne	S				
Bouelles	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LEBOURG	Dany	T	X			
	BERTIN	Marie Thérèse	S				
	HURE	Mickael	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	BENARD	Mathieu	T	X			
	GAMELIN	Véronique	S				
	BENARD	Benoit	S				
Flamets-Frétils	DERIEMACKER	Olivier	T	X			
	STRAGIER	Philippe	T	X			
	DUMONT	Laurent	S				
	VERHAEGHE	Louise	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie-Laure	T	X			
	OUIIN	Audrey	S				
	MAIRESSE-LARCHEVEQUE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	BALZAC	Pierrick	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	MICHAUX	François-Marie	S				
Nesle-Hodeng	CHARLET	Amélie	T	X			
	THILLARD	Eric	T	X			
	LEMAITRE	Philippe	S				
	BRUMENT	Christophe	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUX	Cédric	T	X			
	COUAILLET	Jean-François	T	X			
	DUNET	Alexandra	T	X			
	VASSARD	Eric	T	X			
	TRELAT	Philippe	T	X			

	LEJEUNE	Alain	T	X			
	BACQUET	<i>Thibaut</i>	<i>S</i>				
	DEBEAUVAIS	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	MAURICE	<i>Baptiste</i>	<i>S</i>				
	CORDONNIER	<i>Benoit</i>	<i>S</i>				
	CROIZE	<i>Gérard</i>	<i>S</i>				
	DODARD	<i>Nathalie</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	CRISTIEN	Catherine	T	X			
	LEVASSEUR	<i>Loïc</i>	<i>S</i>				
	LUCAS	<i>Christine</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin- L'Hortier	PAPILLON	Sylvain	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	LEROUX	<i>Katia</i>	<i>S</i>				
	DENOITTE	<i>Nicolas</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DESSAUX	Fabienne	T	X			
	THOMAS	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	ELDERT	<i>Fabien</i>	<i>S</i>				

Présents : 26

Pouvoir : 0

Votants : 26

Absents excusés : 0

Absents : 0

Assistaient à la réunion : Mmes Claire TROCHET, Charline BENARD

Monsieur Philippe STRAGIER est arrivé après l'élection du Président. (Il a donné pouvoir à Monsieur DERIEMACKER pour ce vote)

Messieurs DERCHE (CDL), POZZI (Receveur) ont été invités pour la séance d'installation.

Monsieur POZZI s'est excusé.

Monsieur Mickael LEJEUNE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Vu les articles L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité Syndical doit procéder en son sein, au scrutin secret, à l'élection des membres du bureau,

Considérant que conformément au règlement intérieur, le bureau se compose du Président, des vice-présidents de droit et de 6 membres maximum.

Sont membres de droit :

- 1 – Hervé GUERARD
- 2 – Jocelyne LORMIER
- 3 – Patrick BUREL
- 4 – Jean-François COUAILLET

Sous la présidence de Monsieur Hervé GUERARD, Président, il est procédé à l'élection des six (6) membres du bureau, à bulletin secret.

Election du 5ème membre du bureau

Le candidat pour le poste de 5ème membre du bureau est le suivant :

- Madame Alexandra DUNET

1^{er} tour

Votants : 26

Exprimés : 25

Blanc : 1

Nul : 0

Majorité Absolue : 13

- Madame Alexandra DUNET a obtenu 25 voix

Madame Alexandra DUNET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 5^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installée.

Election du 6^{ème} membre du bureau

Le candidat pour le poste de 6^{ème} membre du bureau sont les suivants:

- Monsieur Didier BENARD
- Monsieur Éric VASSARD

1^{er} tour

Votants : 26

Exprimés : 25

Blanc : 1

Nul : 0

Majorité Absolue : 13

- Monsieur Didier BENARD a obtenu 14 voix
- Monsieur Éric VASSARD a obtenu 11 voix

Monsieur Didier BENARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 6^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 7^{ème} membre du bureau

Le candidat pour le poste de 7^{ème} membre du bureau est le suivant :

- Monsieur Xavier BOURGUIGNON

1^{er} tour

Votants : 26

Exprimés : 25

Blanc : 1

Nul : 0

Majorité Absolue : 13

- Monsieur Xavier BOURGUIGNON a obtenu 24 voix
- Monsieur Éric VASSARD a obtenu 1 voix

Monsieur Xavier BOURGUIGNON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 7^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 8^{ème} membre du bureau

Le candidat pour le poste de 8^{ème} membre du bureau est le suivant :

- Monsieur Mickaël LEJEUNE

1^{er} tour

Votants : 26

Exprimés : 25

Blanc : 1

Nul : 0

Majorité Absolue : 13

- Monsieur Mickaël LEJEUNE a obtenu 25 voix

Monsieur Mickaël LEJEUNE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 8^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 9ème membre du bureau

Le candidat pour le poste de 9^{ème} membre du bureau est le suivant :

- Monsieur Éric THILLARD

1^{er} tour

Votants : 26

Exprimés : 22

Blanc : 4

Nul : 0

Majorité Absolue : 12

- Monsieur Éric THILLARD a obtenu 22 voix

Monsieur Éric THILLARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 9^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 10ème membre du bureau

Le candidat pour le poste de 10^{ème} membre du bureau est le suivant :

- Monsieur Sylvain PAPILLON

1^{er} tour

Votants : 26

Exprimés : 25

Blanc : 1

Nul : 0

Majorité Absolue : 13

- Monsieur Sylvain PAPILLON a obtenu 25 voix

Monsieur Sylvain PAPILLON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 10^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Le secrétaire de séance
Monsieur Mickael LEJEUNE

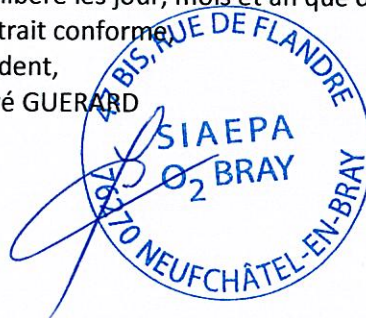


Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2026-04-30

Objet : Affaires générales – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Légalement convoqué le 31/03/2026, le Comité Syndical s'est réuni le 08/04/2026 à 20h00 à la salle de justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	LEGRAND	Alban	T	X			
	MOUQUET	Christophe	S				
	DEVRAIGNE	Corinne	S				
Bouelles	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LEBOURG	Dany	T	X			
	BERTIN	Marie Thérèse	S				
	HURE	Mickael	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	BENARD	Mathieu	T	X			
	GAMELIN	Véronique	S				
	BENARD	Benoit	S				
Flamets-Frétils	DERIEMACKER	Olivier	T	X			
	STRAGIER	Philippe	T	X			
	DUMONT	Laurent	S				
	VERHAEGHE	Louise	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie-Laure	T	X			
	QUIN	Audrey	S				
	MAIRESSE-LARCHEVEQUE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	BALZAC	Pierrick	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	MICHAUX	François-Marie	S				
Nesle-Hodeng	CHARLET	Amélie	T	X			
	THILLARD	Eric	T	X			
	LEMAITRE	Philippe	S				
	BRUMENT	Christophe	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUX	Cédric	T	X			
	COUAILLET	Jean-François	T	X			
	DUNET	Alexandra	T	X			
	VASSARD	Eric	T	X			

	TRELAT	Philippe	T	X			
	LEJEUNE	Alain	T	X			
	BACQUET	Thibaut	S				
	DEBEAUVAIS	Dominique	S				
	MAURICE	Baptiste	S				
	CORDONNIER	Benoit	S				
	CROIZE	Gérard	S				
	DODARD	Nathalie	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	CRISTIEN	Catherine	T	X			
	LEVASSEUR	Loic	S				
	LUCAS	Christine	S				
Saint-Martin- L'Hortier	PAPILLON	Sylvain	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	LEROUX	Katia	S				
	DENOITTE	Nicolas	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DESSAUX	Fabienne	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	ELDERT	Fabien	S				

Présents : 26

Pouvoir : 0

Votants : 26

Absents excusés : 0

Absents : 0

Assistaient à la réunion : Mmes Claire TROCHET, Charline BENARD

Monsieur Philippe STRAGIER est arrivé après l'élection du Président. (Il a donné pouvoir à Monsieur DERIEMACKER pour ce vote)

Messieurs DERCHE (CDL), POZZI (Receveur) ont été invités pour la séance d'installation.

Monsieur POZZI s'est excusé.

Monsieur Mickael LEJEUNE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité Syndical doit procéder en son sein, au scrutin secret à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO),

Considérant que l'élection des membres de la CAO se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque liste doit comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal sans panachage possible, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de constituer à minima une liste de 5 titulaires et 5 suppléants.

Monsieur le Président est le Président de la CAO.

Monsieur le Président demande qui est candidat :

Titulaires :

- 1) Madame Jocelyne LORMIER
- 2) Monsieur Patrick BUREL
- 3) Monsieur Jean-François COUAILLET
- 4) Monsieur Cédric CAUX

Suppléants :

- 1) Madame Alexandra DUNET
- 2) Madame Amélie CHARLET
- 3) Monsieur Didier BENARD
- 4) Monsieur Mickaël LEJEUNE
- 5) Madame Catherine CRISTIEN

L'ensemble formant une liste.

Monsieur le Président sollicite les élus pour que le vote soit effectué à main levée.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le vote à main levée.

Monsieur le Président soumet les candidatures.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Elisent comme membre de la CAO, les personnes composantes la liste suivante :

Titulaires :

- 1) Monsieur Hervé GUERARD
- 2) Madame Jocelyne LORMIER
- 3) Monsieur Patrick BUREL
- 4) Monsieur Jean-François COUAILLET
- 5) Monsieur Cédric CAUX

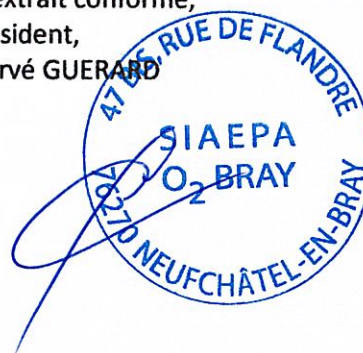
Suppléants :

- 1) Madame Alexandra DUNET
- 2) Madame Amélie CHARLET
- 3) Monsieur Didier BENARD
- 4) Monsieur Mickaël LEJEUNE
- 5) Madame Catherine CRISTIEN

Le secrétaire de séance
Monsieur Mickael LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2026-04-31

Objet : Affaires Générales – CNAS – Désignation des délégués suite au renouvellement des instances

Légalement convoqué le 31/03/2026, le Comité Syndical s'est réuni le 08/04/2026 à 20h00 à la salle de justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	LEGRAND	Alban	T	X			
	MOUQUET	Christophe	S				
	DEVRAIGNE	Corinne	S				
Bouelles	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LEBOURG	Dany	T	X			
	BERTIN	Marie Thérèse	S				
	HURE	Mickael	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	BENARD	Mathieu	T	X			
	GAMELIN	Véronique	S				
	BENARD	Benoît	S				
Flamets-Frétils	DERIEMACKER	Olivier	T	X			
	STRAGIER	Philippe	T	X			
	DUMONT	Laurent	S				
	VERHAEGHE	Louise	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie-Laure	T	X			
	OUIIN	Audrey	S				
	MAIRESSE-LARCHEVEQUE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	BALZAC	Pierrick	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	MICHAUX	François-Marie	S				
Nesle-Hodeng	CHARLET	Amélie	T	X			
	THILLARD	Eric	T	X			
	LEMAITRE	Philippe	S				
	BRUMENT	Christophe	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUX	Cédric	T	X			
	COUAILLET	Jean-François	T	X			
	DUNET	Alexandra	T	X			
	VASSARD	Eric	T	X			

	TRELAT	Philippe	T	X			
	LEJEUNE	Alain	T	X			
	BACQUET	<i>Thibaut</i>	<i>S</i>				
	DEBEAUVAS	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	MAURICE	<i>Baptiste</i>	<i>S</i>				
	CORDONNIER	<i>Benoit</i>	<i>S</i>				
	CROIZE	<i>Gérard</i>	<i>S</i>				
	DODARD	<i>Nathalie</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	CRISTIEN	Catherine	T	X			
	LEVASSEUR	<i>Loic</i>	<i>S</i>				
	LUCAS	<i>Christine</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin- L'Hortier	PAPILLON	Sylvain	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	LEROUX	<i>Katia</i>	<i>S</i>				
	DENOITTE	<i>Nicolas</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DESSAUX	Fabienne	T	X			
	THOMAS	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	ELDERT	<i>Fabien</i>	<i>S</i>				

Présents : 26

Pouvoir : 0

Votants : 26

Absents excusés : 0

Absents : 0

Assistaient à la réunion : Mmes Claire TROCHET, Charline BENARD

Monsieur Philippe STRAGIER est arrivé après l'élection du Président. (Il a donné pouvoir à Monsieur DERIEMACKER pour ce vote)

Messieurs DERCHE (CDL), POZZI (Receveur) ont été invités pour la séance d'installation.

Monsieur POZZI s'est excusé.

Monsieur Mickael LEJEUNE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Considérant que le SIAEPA O2 Bray est adhérent au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Considérant qu'il s'agit de prestations sociales à destination du personnel.

Considérant que pour représenter le syndicat, il convient de désigner un personnel pour le collège du personnel et un élu pour le collège des élus.

Monsieur le Président informe que Madame Dunet œuvrait pour les élus et Madame Céline HOUARD, assistante administrative en charge des ressources humaines sur la structure, pour le compte du personnel, sur le précédent mandat.

Madame Céline HOUARD et Mme Alexandra DUNET sont candidates à nouveau.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autre candidature pour être représentant des élus.

Aucun autre délégué ne se porte candidat.

Monsieur le Président sollicite les élus pour que le vote soit effectué à main levée.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le vote à main levée.

Monsieur le Président soumet les candidatures au vote.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical, décident de nommer Madame Alexandra DUNET et Madame Céline HOUARD pour représenter la structure respectivement pour le collège des élus et pour celui du personnel.

Le secrétaire de séance
Monsieur Mickael LEJEUNE

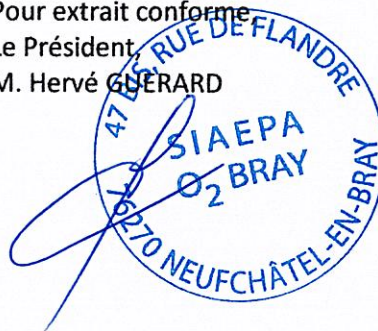


Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président

M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2026-04-32

Objet : Affaires Générales – SIDESA – Désignation des délégués suite au renouvellement des instances

Légalement convoqué le 31/03/2026, le Comité Syndical s'est réuni le 08/04/2026 à 20h00 à la salle de justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	LEGRAND	Alban	T	X			
	MOUQUET	Christophe	S				
	DEVRAIGNE	Corinne	S				
Bouelles	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LEBOURG	Dany	T	X			
	BERTIN	Marie Thérèse	S				
	HURE	Mickael	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	BENARD	Mathieu	T	X			
	GAMELIN	Véronique	S				
	BENARD	Benoît	S				
Flamets-Frétils	DERIEMACKER	Olivier	T	X			
	STRAGIER	Philippe	T	X			
	DUMONT	Laurent	S				
	VERHAEGHE	Louise	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie-Laure	T	X			
	QUIN	Audrey	S				
	MAIRESSE-LARCHEVEQUE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	BALZAC	Pierrick	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	MICHAUX	François-Marie	S				
Nesle-Hodeng	CHARLET	Amélie	T	X			
	THILLARD	Eric	T	X			
	LEMAITRE	Philippe	S				
	BRUMENT	Christophe	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUX	Cédric	T	X			
	COUAILLET	Jean-François	T	X			
	DUNET	Alexandra	T	X			

	VASSARD	Eric	T	X			
	TRELAT	Philippe	T	X			
	LEJEUNE	Alain	T	X			
	BACQUET	Thibaut	S				
	DEBEAUVAIS	Dominique	S				
	MAURICE	Baptiste	S				
	CORDONNIER	Benoit	S				
	CROIZE	Gérard	S				
	DODARD	Nathalie	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	CRISTIEN	Catherine	T	X			
	LEVASSEUR	Loic	S				
	LUCAS	Christine	S				
Saint-Martin-L'Hortier	PAPILLON	Sylvain	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	LEROUX	Katia	S				
	DENOITTE	Nicolas	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DESSAUX	Fabienne	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	ELDERT	Fabien	S				

Présents : 26

Pouvoir : 0

Votants : 26

Absents excusés : 0

Absents : 0

Assistaient à la réunion : Mmes Claire TROCHET, Charline BENARD

Monsieur Philippe STRAGIER est arrivé après l'élection du Président. (Il a donné pouvoir à Monsieur DERIEMACKER pour ce vote)

Messieurs DERCHE (CDL), POZZI (Receveur) ont été invités pour la séance d'installation.

Monsieur POZZI s'est excusé.

Monsieur Mickael LEJEUNE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Considérant que le SIAEPA O2 Bray est adhérent au Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA). Il s'agit d'un syndicat mixte regroupant 60 collectivités compétentes en eau, assainissement, ruissellement et protection de la ressource.

Considérant que le SIDESA joue un rôle d'information auprès des élus. Il assure la coordination des politiques de l'eau, la représentation des collectivités devant les pouvoirs publics. Il apporte également une assistance technique et juridique ponctuelles.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Monsieur Hervé GUERARD, Président, se propose d'être candidat en tant que délégué titulaire.

Madame Alexandra DUNET se propose d'être candidat en tant que déléguée suppléante.

Monsieur le Président sollicite les élus pour que le vote soit effectué à main levée.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le vote à main levée.

Monsieur le Président soumet les candidatures au vote.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident de nommer :

- Monsieur Hervé GUERARD en tant que délégué titulaire,
- Madame Alexandra DUNET en tant que déléguée suppléante.

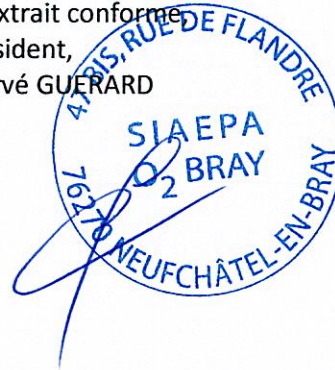
Le secrétaire de séance
Monsieur Mickael LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président,
M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2026-04-33

Objet : Affaires Générales – Indemnités des élus + l'annexe tableau récapitulatif des indemnités

Légalement convoqué le 31/03/2026, le Comité Syndical s'est réuni le 08/04/2026 à 20h00 à la salle de justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	LEGRAND	Alban	T	X			
	MOUQUET	Christophe	S				
	DEVRAIGNE	Corinne	S				
Bouelles	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LEBOURG	Dany	T	X			
	BERTIN	Marie Thérèse	S				
	HURE	Mickael	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	BENARD	Mathieu	T	X			
	GAMELIN	Véronique	S				
	BENARD	Benoît	S				
Flamets-Frétils	DERIEMACKER	Olivier	T	X			
	STRAGIER	Philippe	T	X			
	DUMONT	Laurent	S				
	VERHAEGHE	Louise	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie-Laure	T	X			
	QUIN	Audrey	S				
	MAIRESSE-LARCHEVEQUE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	BALZAC	Pierrick	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	MICHAUX	François-Marie	S				
Nesle-Hodeng	CHARLET	Amélie	T	X			
	THILLARD	Eric	T	X			
	LEMAITRE	Philippe	S				
	BRUMENT	Christophe	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUX	Cédric	T	X			
	COUAILLET	Jean-François	T	X			
	DUNET	Alexandra	T	X			
	VASSARD	Eric	T	X			

	TRELAT	Philippe	T	X			
	LEJEUNE	Alain	T	X			
	BACQUET	Thibaut	S				
	DEBEAUVAIS	Dominique	S				
	MAURICE	Baptiste	S				
	CORDONNIER	Benoît	S				
	CROIZE	Gérard	S				
	DODARD	Nathalie	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	CRISTIEN	Catherine	T	X			
	LEVASSEUR	Loic	S				
	LUCAS	Christine	S				
Saint-Martin- L'Hortier	PAPILLON	Sylvain	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	LEROUX	Katia	S				
	DENOITTE	Nicolas	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DESSAUX	Fabienne	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	ELDERT	Fabien	S				

Présents : 26

Pouvoir : 0

Votants : 26

Absents excusés : 0

Absents : 0

Assistaient à la réunion : Mmes Claire TROCHET, Charline BENARD

Monsieur Philippe STRAGIER est arrivé après l'élection du Président. (Il a donné pouvoir à Monsieur DERIEMACKER pour ce vote)

Messieurs DERCHE (CDL), POZZI (Receveur) ont été invités pour la séance d'installation.

Monsieur POZZI s'est excusé.

Monsieur Mickael LEJEUNE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R5211-4,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice-Présidents étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2026 et suivants du syndicat,

Considérant que le syndicat O2 Bray appartient à la strate entre 3 500 à 9 999 habitants (9 718 habitants au 1^{er} janvier 2026)

Considérant le barème associé à cette strate,

Considérant la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président rappelle que les fonctions de président et vice-président au syndicat permettent le versement d'indemnités liées aux fonctions et à la strate de population.

Pour mémoire avec une population de 9 921 habitants au 1^{er} janvier 2020, les indemnités étaient les suivantes :

- Pour le président, à raison de 16.93% de l'IBT de la fonction publique soit 695.91€ bruts mensuels,
- Pour les vice-présidents : à raison de 6.77% de l'IBT de la fonction publique soit 278.28€ bruts mensuels.

Les indemnités évoluent avec l'indice de la Fonction Publique sur laquelle est sont indexées (pour mémoire, l'Indice brut Terminal (IBT) est actuellement fixé à 1027 depuis le 01/01/2019).

Monsieur Président indique que pour plus de facilité dans la gestion des indemnités des élus, l'IBT ne sera pas mentionné dans la délibération au profit de la seule mention de l'IBT maximal. Ceci permet une indexation automatique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident de :

- Fixer l'indemnité de Monsieur le Président du SIAEPA O2 Bray, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 16.93% de l'IBT de la fonction publique,
- Fixer l'indemnité de Madame Jocelyne LORMIER, Monsieur Patrick BUREL, Monsieur Jean-François COUAILLET, Vice-Présidents du SIAEPA O2 Bray, pour l'exercice de leurs fonctions, à raison de 6.77% de l'IBT de la fonction publique,
- Acter que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution de l'IBT ;
- Prendre acte que la présente délibération est accompagnée d'une annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents ;
- Prendre acte que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.
- Déterminer que ces indemnités sont effectives à compter du 08/04/2026, jour de l'élection.

Le secrétaire de séance
Monsieur Mickael LEJEUNE

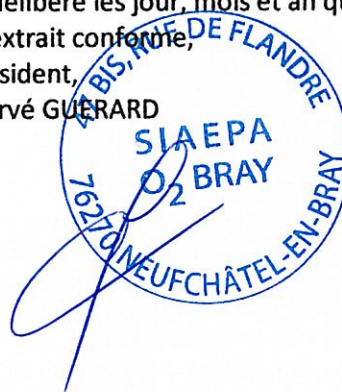


Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

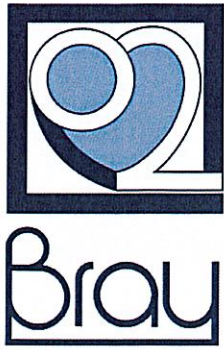
Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

ARRONDISSEMENT de DIEPPE

CANTON de NEUFCHATEL-EN-BRAY

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 – article L 2123-20-1 du CGCT)

Annexe à la délibération N°2026-04-33

I – **POPULATION** (totale au dernier recensement) : 9 718 habitants au 01/01/2026

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

II – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE maximum autorisé

Soit : indemnité (maximale) du président + total des indemnités (maximales) des vice-présidents ayant délégation

695.91€ mensuels brut + (3 x 278.28 € mensuels brut) = 695.91 + 834.84 = 1 530.75€ mensuels brut

III – INDEMNITES ALLOUEES

A. Président :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Total en %
Hervé GUERARD	16.93%	45

B. Vice-présidents avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Total en %
1 ^{ère} vice-présidente : Jocelyne LORMIER	6.77%	18.34
2 ^{ème} vice-président : Patrick BUREL	6.77%	18.34
3 ^{ème} vice-président : Jean-François COUAILLET	6.77%	18.34

Enveloppe globale : 100%

(Indemnité du président + total des indemnités des vice-présidents ayant délégation)

Soit un total général de 1 530.75 € mensuels bruts



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2026-04-34

Objet : Affaires générales – Délégation du Comité Syndical au Président

Légalement convoqué le 31/03/2026, le Comité Syndical s'est réuni le 08/04/2026 à 20h00 à la salle de justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	LEGRAND	Alban	T	X			
	MOUQUET	Christophe	S				
	DEVRAIGNE	Corinne	S				
Bouelles	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LEBOURG	Dany	T	X			
	BERTIN	Marie Thérèse	S				
	HURE	Mickael	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	BENARD	Mathieu	T	X			
	GAMELIN	Véronique	S				
	BENARD	Benoît	S				
Flamets-Frétils	DERIEMACKER	Olivier	T	X			
	STRAGIER	Philippe	T	X			
	DUMONT	Laurent	S				
	VERHAEGHE	Louise	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie-Laure	T	X			
	QUIN	Audrey	S				
	MAIRESSE-LARCHEVEQUE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	BALZAC	Pierrick	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	MICHAUX	François-Marie	S				
Nesle-Hodeng	CHARLET	Amélie	T	X			
	THILLARD	Eric	T	X			
	LEMAITRE	Philippe	S				
	BRUMENT	Christophe	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUX	Cédric	T	X			
	COUAILLET	Jean-François	T	X			
	DUNET	Alexandra	T	X			
	VASSARD	Eric	T	X			

	TRELAT	Philippe	T	X			
	LEJEUNE	Alain	T	X			
	BACQUET	Thibaut	S				
	DEBEAUVAIS	Dominique	S				
	MAURICE	Baptiste	S				
	CORDONNIER	Benoit	S				
	CROIZE	Gérard	S				
	DODARD	Nathalie	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	CRISTIEN	Catherine	T	X			
	LEVASSEUR	Loic	S				
	LUCAS	Christine	S				
Saint-Martin- L'Hortier	PAPILLON	Sylvain	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	LEROUX	Katia	S				
	DENOITTE	Nicolas	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DESSAUX	Fabienne	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	ELDERT	Fabien	S				

Présents : 26

Pouvoir : 0

Votants : 26

Absents excusés : 0

Absents : 0

Assistaient à la réunion : Mmes Claire TROCHET, Charline BENARD

Monsieur Philippe STRAGIER est arrivé après l'élection du Président. (Il a donné pouvoir à Monsieur DERIEMACKER pour ce vote)

Messieurs DERCHE (CDL), POZZI (Receveur) ont été invités pour la séance d'installation.

Monsieur POZZI s'est excusé.

Monsieur Mickael LEJEUNE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dispositions des articles ci-dessus du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au comité syndical de confier au Président pour la durée du mandat, des délégations.

Monsieur le Président procède à la lecture des délégations proposées.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- De déléguer à Monsieur Hervé GUERARD, Président du SIAEPA 02 Bray, le pouvoir de prendre toute décision concernant les points suivants :

1° De procéder, dans les limites de 300 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

9° D'exercer, au nom du syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le comité syndical ;

10° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le comité syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € par an ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ par année civile ;

15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom du syndicat et dans les conditions fixées par lui, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

16° D'exercer au nom du syndicat le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du syndicat et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

18° D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions ;

20° De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux ;

21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du comité syndical, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le président rend compte au comité syndical de l'exercice de cette délégation ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- De prendre acte que conformément à l'article L5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,
- De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,
- De prendre acte que les délégations consentis en application du présent article prennent fin le dernier jour de l'exercice du mandat en cours,
- De prendre acte que la délégation, de même nature antérieure à la présente est de fait abrogée.

Le secrétaire de séance
Monsieur Mickael LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.